

Procès-Verbal - Séance du 29 Septembre 2025

L'an 2025 et le 29 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de MORICHON Michel, Maire

Présents : M. MORICHON Michel, Maire, M. ARNOULT Christian, Mme PERINUCCI Julie, Mme DESFORGES Isabelle, Mme CHAUSSEMY Brigitte, Mme CHENU Mélanie, M. JOLY Patrice, M. BESSIERES William, Mme DESHAYES Adeline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme AUDO Carine à Mme PERINUCCI Julie, M. ESCOFFIER Jean-Michel à M. MORICHON Michel

Excusé(s) : Mme LEROY Isabelle

Absent(s) : M. ARNOULT Frédéric

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 08/09/2025

Date d'affichage : 08/09/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture d'étampes
et publication ou notification

le : 10/10/2025

du : 02/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHENU Mélanie

Approbation du Procès-Verbal du 7/7/2025

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

-Décision d'achat d'une autolaveuse - réf : 2025-20

Monsieur le Maire expose que l'autolaveuse actuelle est vétuste et qu'il y a besoin de la changer.

Monsieur le Maire, explique qu'une société est venue et a fait tester une autolaveuse qui pourra être utilisée pour la mairie et l'école en plus de la Salle des fêtes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir une autolaveuse

- charge Monsieur le Maire d'obtenir des devis

- charge Monsieur le Maire de trouver des subventions aux taux maximum.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

-Demande de subventions "AIDES COMMUNAUTAIRES 2025" de la CAESE - réf : 2025-21

Conformément à la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités, le total de l'aide reçue par une commune doit être au plus égal à la part de l'autofinancement prévue pour son projet.

Considérant que le règlement des aides communautaires 2025 de la CAESE

Considérant que la Commune de Bouville, peut bénéficier d'une subvention annuelle de 11 149,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention maximum auprès de la CAESE et à signer les documents s'y rapportant au regard du plan de financement suivant :

Opération : Achat d'une autolaveuse pour nettoyage de la Salle des fêtes, de la Mairie et de l'école

Montant HT 3 905,01 €

Aides communautaires 1 952,51 €

Commune 1 952,50 €

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Bouville

-Modification des tarifs de location de la Salle des Fêtes - réf : 2025-22

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er janvier 2025, les containers "ordures ménagères" sont sortis que les semaines impaires. Qu'il faut revoir l'organisation et le tarif de locations de la salle des fêtes.

Il est décidé de modifier uniquement l'organisation des ordures ménagères sur le contrat de location
À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

-Approbation sans réserve de la Charte révisée du PNR du Gâtinais Français emportant adhésion au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français - réf : 2025-24

Le Conseil Municipal réuni le 29 septembre 2025 sous la Présidence de Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

ARTICLES :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Bouville

-Approbation du rapport du CLECT - réf : 2025-25

Monsieur le Maire expose le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées approuvé le 2 septembre 2025 par la CAESE.

Ce rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

-Procédure de mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire pour 2027-2030 - réf : 2025-23

La Commune de Bouville soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune de Bouville** avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Bouville :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

Bouville

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.
À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

-Mise en place de Panneau Pocket - réf : 2025-26

Monsieur le Maire explique en quoi consiste "Panneau Pocket".

Un outil de communication de la mairie vers les habitants de la Commune.

Monsieur le Maire souhaite mettre en place ce procédé afin de pouvoir communiquer avec les habitants en direct sur des événements urgents.

Au vu de la période électorale, il est proposé de reporter cette délibération à une date ultérieure.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Festival Château Perché de Juillet 2025

Une élue souhaite avoir un retour par rapport au Festival Château Perché qui s'est déroulé du 24 au 27 juillet 2025.

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y a pas eu de problème pour les habitants de Bouville.

Le bruit a été entendu à Valpuiseaux suivant le sens du vent. Les habitants, dans l'ensemble, ont été ravis de l'organisation du Château Perché.

Monsieur le Maire annonce que la société LE MISANTHROPE, Château Perché a fait un don de 6 500,00 €

Caméras

Monsieur le Maire annonce que les caméras ont été installées et qu'elles fonctionnent.

Création de logements dans l'ancienne poste

Monsieur le Maire annonce qu'il a trouvé un architecte qui lui a transmis un devis pour le projet de création de 4 logements dans l'ancienne poste (chantier mis en attente en 2024). Il annonce qu'il faudra refaire un contrat rural avec le Département et la Région pour éventuellement une subvention à 70 %.

Voirie

Un élu demande à Monsieur le Maire, la date de la récupération de la voirie dans le lotissement.

Monsieur le Maire annonce qu'il a une réunion avec le syndicat du lotissement et qu'il attend que toutes les réparations soient effectuées avant la rétrocession de la voirie du lotissement.

Balayeuse

Suite à la délibération N° 2025-04 du 5 février 2025 concernant la décision d'acheter un système de balayeuse. Il s'avère que pour le même prix, il existe des balayeuses complètes.

Le conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour la recherche d'une balayeuse

Local de stockage pour Associations

Deux associations demandent à Monsieur le Maire un local afin de pouvoir stocker leur matériel.

Monsieur le Maire informe Madame la Présidente de Loisirs Bouvillons, qu'il faut faire du tri dans le local, car aujourd'hui tous ce qui se trouvent dans le local appartient à Loisirs Bouvillons. Il rappelle également qu'il faut de la place pour que la Commune puisse ranger toutes les tables et les chaises.

Une réunion est prévue avec toutes les associations dans le local afin de mieux gérer l'espace dans ce local.

Séance levée à : 22 :20

Le Maire
Michel MORICHON

Secrétaire de séance
Mme CHENU Mélanie